



## **RÈGLEMENT N° 1263-2023**

**TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

### Codification administrative

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

### Historique réglementaire

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
1380-2023	7 mars 2023	9 mars 2023

**Mise à jour effectuée le 9 mars 2023.**

# RÈGLEMENT N° 1263-2023 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

## SECTION I

### BUT DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

## SECTION II

### DÉFINITIONS

2. À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Aîné : toute personne physique âgée de 60 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : année civile;

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisqués par le représentant de la Municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Étudiant : toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription;

Famille : tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;

Organisme à but non lucratif (OBNL) : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;

Représentant de la Municipalité : le chef de service de chacun des départements de la Municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil municipal;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie;

Tarif : redevance établie par le présent règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Unité d'habitation :

un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

### **SECTION III TARIFICATION**

#### 3. Direction générale et service du greffe

Les tarifs applicables par la direction générale et le service du greffe sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### 4. Service de sécurité incendie

Les tarifs applicables par la direction du service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### 5. Service des loisirs, culture et vie communautaire

Les tarifs applicables par la direction du service des loisirs, culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### 6. Service de l'urbanisme

Les tarifs applicables par la direction du service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### 7. Service des travaux publics

Les tarifs applicables par la direction du service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **SECTION IV EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

8. Les employés municipaux peuvent bénéficier du statut résident pour l'application des tarifs applicable au Service des loisirs, culture et vie communautaire.

### **SECTION V REPLACEMENT**

9. Le règlement remplace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le règlement numéro 1263-2022.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-xx	1 <sup>er</sup> novembre 2022
Adoption du règlement par résolution n° 304-12-22	13 décembre 2022
Avis public / Publication du règlement	20 décembre 2022
Avis public / Entrée en vigueur	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Numéro séquentiel	669071

## ANNEXE « A » - DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2023
Frais d'administration	15 %
Intérêt / comptes en souffrance	16 % / année
Frais d'administration pour chèque non honoré par une institution financière.	40 \$
<b>Frais de réémission de chèque</b> Réémission de chèque accordée une seule fois.	20 \$ Les frais sont déduits du montant dû
<b>Frais de paiement sécurisé / ACCEO Transfert</b> Remplacement d'une réémission de chèque.	20 \$ Les frais sont déduits du montant dû
<b>Assermentation</b> Service offert pour les résidents seulement	Gratuit
<b>Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité</b>	Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels</i>
<b>Disposition de matériaux secs –</b> Site d'enfouissement WM Québec inc.	
Service offert pour le dépôt de matériaux secs incluant les matériaux de construction et de terre.  Service offert aux propriétaires de la municipalité, une fois par année par adresse d'immeuble ou par terrain (si aucun bâtiment) pour une quantité maximum de chargement d'une tonne métrique (1 tm), l'excédent de ce poids est à la charge du propriétaire.  Sur présentation d'une lettre du propriétaire confirmant qu'il transfère ce service annuel au locataire, celui-ci pourra bénéficier de ce service au lieu du propriétaire.  Le tarif de disposition de matériaux secs est non remboursable.	59 \$ / tm + taxes
<b>OBJETS</b>	
Épinglette	3 \$ + taxes
Transmission par la poste	+ frais de poste
Bac roulant de 360 litres pour la cueillette de déchets	100 \$ + taxes
<b>MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE</b>	
Célébration d'un mariage civil et union civile	Tarifs établis en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière civile</i>
<b>ANIMAUX DOMESTIQUES</b>	
<b>Licence</b>	
1 <sup>er</sup> chien	
Licence achetée sur la plateforme Gestipattes	
Licence pour une durée d'un (1) an	30 \$
Licence pour une durée de trois (3) ans	60 \$
Licence achetée à la réception de l'hôtel-de-ville	
Licence pour une durée d'un (1) an	45 \$
Licence pour une durée de trois (3) ans	90 \$
3 <sup>e</sup> chien, 2 <sup>e</sup> chien idem au 1 <sup>er</sup> chien	

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2023
Remplacement de la licence perdue	6 \$
<b>Chien Mira pour famille d'accueil</b> , sur présentation d'une lettre ou d'une carte d'identification de Mira.	gratuite
Chaque citoyen âgé <b>de soixante (60) ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante</b> , sur présentation d'une pièce d'identité.	1 <sup>re</sup> licence gratuite
Le tarif d'une licence est indivisible et non remboursable	

## ANNEXE « B » - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

INTERVENTION	TARIF 2023
<b>INCIDENT D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE</b>	
Intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ou tout autre événement de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.	
<b>Pompe portative</b>	
1 <sup>re</sup> heure	200 \$
chaque heure additionnelle	125 \$
<b>Unité d'urgence</b>	
1 <sup>re</sup> heure	1 200 \$
chaque heure additionnelle	900 \$
<b>Autopompe-citerne</b>	
1 <sup>re</sup> heure	1 500 \$
chaque heure additionnelle	1 200 \$
Les produits spécialisés utilisés lors de l'intervention seront facturés au coût de remplacement, incluant les taxes et de 15 % pour les frais d'administration.	
<b>ÉVÉNEMENT SPÉCIAL ET DÉCLENCHEMENT NON FONDÉ D'UN SYSTÈME D'ALARME (3<sup>E</sup> DÉCLENCHEMENT)</b>	
Unité d'urgence	
1 <sup>re</sup> heure	1 200 \$
chaque heure additionnelle	900 \$
Autopompe-citerne	
1 <sup>re</sup> heure	1 500 \$
chaque heure additionnelle	1 200 \$
<b>ENTENTE INTERMUNICIPALE</b>	
Lorsqu'une entente intermunicipale concernant de l'entraide et de la fourniture de services avec le Service de sécurité incendie est conclue et signée entre la Municipalité et une autre municipalité, les tarifs prévus à cette entente prévalent, avec les équipements équivalents.	
<b>PERMIS OU CERTIFICAT</b>	
Permis de brûlage	Gratuit
Permis feu d'artifice	250 \$
Permis pour événement spécial	Gratuit
Permis d'installation ou de modification d'un système d'alarme	Gratuit

## ANNEXE « C » - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2023
Frais d'annulation	20 \$
<b>Politique d'inscription – Ateliers culturels et sportifs</b>	
<b>Résident</b>	
La tarification du programme de cours et d'ateliers culturels et sportifs est déterminée en fonction des dépenses directes pour chacun de cours (professeur et matériel).	
<b>Non-résident</b>	
20 \$ plus les taxes applicable	
<b>Politique de remboursement – Ateliers culturels et sportifs</b>	
Avant le début des cours	Frais d'inscription moins les frais d'annulation
Dans le cas d'une directive imposée par le gouvernement dans le cadre de la COVID-19 à l'effet de suspendre les activités de loisirs et de sports, la Municipalité se réserve le droit de reporter les cours d'une période maximale de 5 semaines.	
Si levée de la suspension des activités n'est pas autorisée, la Municipalité procédera au remboursement des frais d'inscriptions.	
Après le début des cours :	Aucun
À l'exception de la réception d'un billet médical attestant de l'incapacité de la personne inscrite à participer à l'activité.	Sans frais d'administration au prorata du nombre de cours suivis
<b>Politique de location de salles pour les résidents</b>	
Frais de dépôt	75 \$
* Remboursable au client si aucune anomalie n'est remarquée à la suite de la location.	
Lionel-Renaud	
Salle avant	225 \$ + taxes
Grande salle	300 \$ + taxes
Bellevue	200 \$ + taxes
Racine	200 \$ + taxes
Perte, bris ou détérioration de matériel	Coût réel du remplacement + frais d'administration
<b>Politique de location de salles pour les non-résidents</b>	
Frais de dépôt	75 \$
* Remboursable au client si aucune anomalie n'est remarquée à la suite de la location.	
Lionel-Renaud	
Salle avant	350 \$ + taxes
Grande salle	450 \$ + taxes
Bellevue	300 \$ + taxes
Racine	300 \$ + taxes
Perte, bris ou détérioration de matériel	Coût réel du remplacement + frais d'administration
<b>Politique de location de salles pour les organismes reconnus par la Municipalité</b>	
Lionel-Renaud	86,97 \$ + taxes
Autres salles municipales	Gratuit
Perte, bris ou détérioration de matériel	Coût réel du remplacement + frais d'administration
<b>Service d'un camp de jour de la relâche – Durée 1 semaine</b>	
Service tout inclus offert à la semaine par enfant selon le calendrier du camp :	
- Service de garde	
- Activités spéciales	
<b>RÉSIDENT exclusivement</b>	
<b>Semaine de 5 jours par enfant</b>	130 \$

DOCUMENTS ET SERVICES		TARIF 2023
<b>Service de garde</b>		
Retard par tranche de 15 minutes par famille		Minimum 15 \$ Maximum 30 \$
<b>Service d'un camp de jour d'été – Durée de 8 à 9 semaines</b>		
Service tout inclus offert à la semaine par enfant selon le calendrier du camp :		
- Service de garde		
- Activités spéciales		
<i>L'inscription des enfants à la dernière semaine du camp est exclusive aux résidents.</i>		
<i>Des frais supplémentaires sont applicables pour l'autofinancement des sorties extérieures</i>		
<b>RÉSIDENT</b>		
<b>Semaine de 5 jours par enfant</b>		
- 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> enfant		130 \$
- 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> enfant		65 \$
- 5 <sup>e</sup> enfant et +		gratuit
<b>Semaine de 4 jours par enfant</b>		
- 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> enfant		104 \$
- 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> enfant		52 \$
- 5 <sup>e</sup> enfant et +		gratuit
<b>NON-RÉSIDENT</b>		
<b>Semaine de 5 jours par enfant</b>		260 \$
<b>Semaine de 4 jours par enfant</b>		208 \$
<b>Service de garde</b>		
Retard par tranche de 15 minutes par famille		Minimum 15 \$ Maximum 30 \$
<b>Politique de remboursement – Camp de jour</b>		
<b>Avant le début du camp de jour</b>	<b>Date limite</b>	
de la relâche	10 jours ouvrables avant le début du camp	Frais d'inscription moins les frais d'annulation
d'été	10 jours ouvrables avant le début du camp	
<b>Après le début du camp de jour</b>		Aucun
À l'exception de la réception d'un billet médical attestant de l'incapacité de la personne inscrite à participer à l'activité.		Sans frais d'administration et d'annulation au prorata du nombre de jours ayant participé au camp
<b>Service de la Bibliothèque</b>		
Frais d'administration		5 \$
Abonnement annuel - Résident *Preuve de résidence obligatoire		Gratuit
Abonnement annuel - Non-résidents / individuel		25 \$
Abonnement annuel - Non-résidents / famille		35 \$
Frais de remplacement d'une carte d'abonné		2 \$
Frais de réservation		Gratuit
<b>Frais de retard par jour :</b>		
- Abonné de 13 ans et -		0,05 \$
- Abonné de 14 ans et +		0,10 \$
Document perdu		Prix du document + taxes + frais d'administration + frais de retard si



<b>DOCUMENTS ET SERVICES</b>	<b>TARIF 2023</b>
	applicable
Document endommagé	Prix du document + taxes + frais d'administration + frais de retard si applicable
<b>Frais – Section nouveauté</b>	
Location pour 7 jours	Gratuit
Retard par jour	0,50 \$
<b>Événements spéciaux</b>	
Frais de location d'une table	30 \$ taxes incluses

## ANNEXE « D » - SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2023
1.	<b>Lotissement / lot</b>	6 mois	150 \$
	Projet majeur de lotissement (plus de 5 lots)		1 000 \$ (+ 150 \$/lot)
	Correction ou annulation / lot	6 mois	Gratuit
<b>2. Construction – Habitation</b>			
2.	<b>Construction – Habitation</b>	12 mois	500 \$
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
<b>3. Agrandissement - Habitation</b>			
3.	<b>Agrandissement - Habitation</b>		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 2 000 \$	12 mois	250 \$
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 2 000 \$	12 mois	75 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
<b>4. Rénovation - Habitation</b>			
4.	<b>Rénovation - Habitation</b>		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 5 000 \$	12 mois	100 \$
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	100 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
<b>5. Construction &amp; agrandissement – Commerce, industrie et utilité publique</b>			
5.	<b>Construction &amp; agrandissement – Commerce, industrie et utilité publique</b>		
	Estimation du coût des travaux équivalente ou supérieure à 1 000 000 \$	12 mois	2 000 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux supérieur à 500 000 \$ et inférieur à 1 000 000 \$	12 mois	1 000 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 500 000 \$	12 mois	500 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
<b>6. Rénovation – Commerce, industrie et utilité publique</b>			
6.	<b>Rénovation – Commerce, industrie et utilité publique</b>		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 1 000 000 \$	12 mois	2 000 \$ 3 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux entre 5 000 \$ à 1 000 000 \$	12 mois	1 000 \$ 3 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux inférieure à 5 000 \$ *Selon les conditions établies au règlement 1299-2020	12 mois	gratuit
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
<b>7. Système de traitement des eaux usées</b>			
7.	<b>Système de traitement des eaux usées</b>		
	Installation septique	12 mois	100 \$
	Réparation mineure du champ d'épuration	3 mois	50 \$
	Remplacement de la fosse septique	3 mois	30 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
<b>8. Ouvrage de captage des eaux souterraines</b>			
8.	<b>Ouvrage de captage des eaux souterraines</b>	12 mois	100 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2023
<b>9.</b>	<b>Construction accessoire à l'habitation</b>		
	Garage, abri d'auto permanent	12 mois	100 \$
	Remise, serre non commerciale, abri de bois de chauffage (si superficie supérieure à 14 m <sup>2</sup> )	12 mois	50 \$
	Piscine	6 mois	50 \$
	Spa, abri d'un spa, bain vapeur, si requis	6 mois	50 \$
	Galerie, balcon, patio, si requis	12 mois	50 \$
	Véranda	12 mois	50 \$
	Gazébo, abri moustique, pergola (si superficie supérieure à 14 m <sup>2</sup> )	12 mois	50 \$
	Terrain de tennis	12 mois	50 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
<b>10.</b>	<b>Construction accessoire autre que l'habitation</b>		
	Bâtiment agricole	12 mois	100 \$
	Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements	12 mois	100 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
<b>11.</b>	<b>Ponceau</b>		
	Installation d'un ponceau	6 mois	Gratuit
	Canalisation ou remplacement d'un ponceau	6 mois	50 \$
	Aménagement d'une 2 <sup>e</sup> entrée charretière	6 mois	50 \$
<b>12.</b>	<b>Aménagement d'un stationnement</b>	6 mois	Gratuit
<b>13.</b>	<b>Travaux de remblai et déblai</b>	6 mois	50 \$
<b>14.</b>	<b>Travaux de stabilisation dans la rive</b>	6 mois	50 \$
<b>15.</b>	<b>Abattage d'arbre</b>		
	Avec le remplacement	12 mois	Gratuit
	Sans le remplacement (cour avant seulement)	12 mois	20 \$/arbre
	Mise en culture du sol	12 mois	150 \$
	Activité sylvicole	12 mois	1 000 \$
<b>16.</b>	<b>Installation d'une cheminée</b>	6 mois	55 \$
<b>17.</b>	<b>Antenne non résidentielle</b>	6 mois	100 \$
<b>18.</b>	<b>Nouvel ou changement usage</b>		
	Nouvel usage (principal et complémentaire)	12 mois	100 \$
	Changement d'usage	12 mois	100 \$
	Renouvellement	12 mois	Gratuit
	Renouvellement – Usage « zoothérapie » <a href="#">[Règl. 1380-2023, art. 1, 2023-03-07]</a>	12 mois	100 \$
<b>19.</b>	<b>Enseigne</b>	3 mois	100 \$
<b>20.</b>	<b>Vente-débarras</b>	3 jours consécutifs	20 \$
<b>21.</b>	<b>Usage provisoire</b>	Selon usage	50 \$

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2023
22.	Étalage extérieur (commercial)	3 jours consécutifs	50 \$
23.	Déplacement d'un bâtiment principal	2 mois	200 \$
24.	<b>Démolition</b>		
	Bâtiment principal	3 mois	50 \$
	Bâtiment accessoire	3 mois	30 \$
25.	<b>Dérogation mineure</b>		
	Résidentiel	S.O.	1 000 \$
	Autre que résidentiel (première dérogation)	S.O.	1 500 \$
	Pour chaque dérogation additionnelle	S.O.	100 \$
26.	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	S.O.	100 \$
27.	<b>Modification de zonage</b>	S.O.	
	Demande de modification de zonage		500 \$
	Procédure d'adoption		1 000 \$
	*Sujet à des clauses de remboursement		
28.	Colportage	1 mois	5 000 \$
29.	Distribution de circulaires	12 mois	200 \$
30.	Affichage (exception)	10 jours avant l'événement	Gratuit
31.	<b>Construction de rue</b>	12 mois	1 000 \$/250 mètres linéaires de chemin
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
32.	<b>Commerce de regrattier et prêteur sur gages</b>	12 mois	100 \$
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
33.	<b>Chenil et fourrière pour animaux</b>	12 mois	150 \$
	Renouvellement	12 mois	150 \$

AUTRES		DURÉE	TARIF 2023
<b>34.</b>	<b>Dépôt pour documents exigés</b>		
	Le remboursement d'un dépôt s'effectue dès la réception des documents exigés et n'est accordé que pour une période de 12 mois suivant l'émission du permis.		
	Description technique	60 jours	1 500 \$
	Acte notarié	60 jours	1 500 \$
	Certificat de localisation	30 jours	200 \$
	Rapport de conformité pour installation sanitaire	30 jours	200 \$
	Rapport de forage du puisatier	30 jours	200 \$
	Rapport d'un ingénieur forestier	30 jours	1 000 \$
	Document emprunté	30 jours	200 \$
<b>35.</b>	<b>Gestion – protocole d'entente</b>	S.O.	500 \$
<b>36.</b>	<b>Analyse – prolongement du réseau</b>	S.O.	Variable selon la demande
<b>37.</b>	<b>Raccordement</b>		
	Réseau d'aqueduc	3 mois	100 \$
	Réseau d'égout	3 mois	100 \$
	Renouvellement	3 mois	Coût du permis initial
<b>38.</b>	<b>Arrosage</b>	15 jours	Gratuit
<b>39.</b>	<b>Production de documents</b>		
	Attestation municipale	S.O.	40 \$
	Rapport d'évaluation immobilière	S.O.	Coût réel + taxes, payable avant l'émission du permis de lotissement
	Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité		Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels</i>
<b>40.</b>	<b>Infrastructure municipale</b>		
	Coupe de bordure de rue	S.O.	Coût réel + de frais d'administration + taxes, payable à l'avance selon l'estimation

## ANNEXE « E » - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2023
Fermeture ou ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc de son entrée de service, sauf en situation d'urgence	35 \$
Utilisation de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers	Tarifs établis selon le document intitulé : <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers</i> produit par les Publications du Québec
Fardier	Tarifs établis selon le document intitulé : <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers</i> produit par les Publications du Québec
Camionnette	30 \$ + frais d'administration + taxes
Unité de service	50 \$ + frais d'administration + taxes
Camion deux essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Camion trois essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Camion quatre essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Réparation (Négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur)	Coût réel + frais d'administration + taxes
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant. (à l'exception d'une nouvelle maison / une fois)	Coût réel + frais d'administration + taxes
<b>Résident et non-résident et promoteur ou autre professionnel</b>	
Résident et non-résident et promoteur ou autre professionnel	Coût réel + frais d'administration + taxes
Tout résident (propriétaire/locataire/occupant) de la Municipalité et tout non-résident, promoteur ou autre professionnel est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la municipalité ou aux biens de cette dernière.	
<b>Collecte de branches</b>	
Période du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	
- Service offert 3 fois par année par numéro d'immeuble pour une durée de 30 minutes	Gratuit
- Service excédentaire par durée de 30 minutes	Minimum 100 \$ + taxes
<b>Déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs</b>	
Permis de déneigement et vignettes	25 \$
Remplacement d'une vignette	5 \$